



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

vaccinations

Question écrite n° 94075

Texte de la question

M. René Rouquet * appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la politique de vaccination antituberculeuse pratiquée par la France notamment en direction des enfants entrant en collectivité. Depuis le 16 août 2001, avec le rapport rendu par l'Institut national de veille sanitaire jusqu'en décembre dernier à travers la prise de position officielle du conseil national de pédiatrie, les avis convergent pour assurer que cette vaccination est devenue inutile, que cette réponse immune, partiellement efficace, n'empêche pas l'établissement de l'infection et entraîne même une immuno-déficiences qui permet au microbe de causer une maladie plus sévère. Par ailleurs, il lui rappelle que de nombreux pays n'ont jamais utilisé le BCG ou ne l'utilisent plus et surtout que l'OMS ne le mentionne plus dans ses recommandations pour la lutte mondiale contre la tuberculose. La France reste donc seule à imposer cette vaccination comme une condition sine qua non à l'entrée des enfants en crèche ou à l'école. Pourtant, le Gouvernement avait fait un premier pas en supprimant la revaccination par le BCG à travers le décret n° 2004-635 tout en conservant le caractère obligatoire de la première vaccination. Aussi, à l'heure où la communauté scientifique ne considère plus le BCG comme un outil performant de la lutte antituberculeuse et que le Gouvernement tente de réduire le déficit de la sécurité sociale, il lui demande de bien vouloir lui préciser la position du Gouvernement sur ce sujet et de justifier les mesures qu'il compte prendre en la matière.

Texte de la réponse

La vaccination généralisée des enfants avant leur entrée en collectivité permet aujourd'hui d'éviter 800 cas de tuberculose chaque année, dont au moins seize cas de formes graves (comme les méningites). Ce résultat est obtenu grâce à une couverture vaccinale actuelle à 95 % des enfants de six ans. Depuis la suppression du vaccin Monovax, qui s'administrait au moyen d'une bague par multipuncture, la vaccination contre la tuberculose se pratique désormais par injection intradermique, pratique qui prévaut dans tous les autres pays européens. L'injection intradermique rend effectivement la vaccination, notamment des enfants en bas âge, un peu plus contraignante et comporte un risque légèrement plus important de réaction locale cutanée. Le directeur général de la santé a saisi le Conseil supérieur d'hygiène publique de France (CSHPF) afin qu'il lui indique les modalités de mise en oeuvre des nouvelles recommandations issues du travail de la Commission d'audition publique sur la vaccination BCG. Sous la présidence de la Société française de santé publique, cette commission, composée de dix-neuf membres d'horizon divers, a émis des recommandations en faveur de la suppression de l'obligation vaccinale. Elle préconise de cibler les vaccinations et propose des critères prenant en compte les niveaux de risques d'exposition de la population au bacille de Koch. En Guyane, l'obligation de vaccination serait maintenue. Dès lors que le Conseil d'hygiène publique de France se sera prononcé, ces recommandations seront intégrées dans la stratégie d'actions prioritaires contre la tuberculose que le ministère de la santé et des solidarités publiera au cours du premier trimestre de l'année 2007.

Données clés

Auteur : [M. René Rouquet](#)

Circonscription : Val-de-Marne (9^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94075

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 mai 2006, page 4874

Réponse publiée le : 30 janvier 2007, page 1124